

DÉLIBÉRATIONS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510097-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC

DATE DE LA CONVOCATION		
15 octobre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauet	Christian GALINIER
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Patricia CADOZ
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS
	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Jean-François LOZANO

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-10-097 : ACQUISITION DU TERRAIN SUITE A LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ALAE ALSH RPE DE GRAGNAGUE

Dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse, la Communauté de Communes a construit un bâtiment ALAE/ALSH/RPE sur la Commune de GRAGNAGUE en 2019.

Projet validé par le Conseil Communautaire par délibération n°2018-07-067 du 10 Juillet 2018.

Par délibération n° 41/2025 du 22 octobre 2025 la Commune de GRAGNAGUE propose la cession à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée N° D 0711 d'une superficie de 4 525 m² qui a permis réaliser la construction du bâtiment ALAE/ALSH/RPE de GRAGNAGUE.

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée n° D 0711 d'une superficie de 4 525m² à l'euro symbolique,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2025,
- **DE DONNER** mandat au Président avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 28 / 10 / 2025



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510098-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD,
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR,
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Aurélié SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC

DATE DE LA CONVOCATION		
15 octobre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Garidech	Jeanne TULET ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Patricia CADOZ
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS
	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Jean-François LOZANO

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-10-098 : ACQUISITION DU TERRAIN SUITE A LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ALAE DE BAZUS

Dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse, la Communauté de Communes a construit un bâtiment ALAE sur la Commune de BAZUS en 2022.

Projet validé par le Conseil Communautaire par délibération n°2021-12-086 du 3 Décembre 2021.

Par délibération N° 3-2 du vingt-six juin 2025, la commune de Bazus propose la cession à l'Euro symbolique d'une partie des parcelles cadastrées suivantes qui ont permis la construction du bâtiment :

N° 37 section ZI d'une superficie de 2 107 m² ;

N° 38 section ZI d'une superficie de 57 m² ;

N° 36 section ZI d'une superficie de 4 m² ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

✓ **D'ACQUERIR** une partie des parcelles cadastrées suivantes à l'euro symbolique :

- N° 37 section ZI d'une superficie de 2 107 m² ;

- N° 38 section ZI d'une superficie de 57 m² ;

- N° 36 section ZI d'une superficie de 4 m² ;

- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2025,
- ✓ **DE DONNER** mandat au Président avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 28 /10/ 2025



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510099-DE

S²LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALLY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESES
Lapeyrrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD,
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR,
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALESES.
Lapeyrrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Verfeil	Patrik PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Patricia CADOZ
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Jean-François LOZANO

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-10-099 : ACQUISITION DU TERRAIN EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU TERRAIN MULTISPORT DE GAURE

VU l'article L 5214-16 du CGCT,

VU la délibération n°2023-10-093 du Jeudi 12 Octobre 2023,

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes a décidé de construire un terrain multisports sur la Commune de Gauré.

L'objectif étant de créer des lieux de rassemblement et de rendre accessible aux habitants du territoire, la pratique de plusieurs sports grâce à une seule et surface installée.

Cet équipement sportif en libre-accès, deviendra un lieu de rencontre, d'échange et de partage pour toutes les générations.

Par délibération n°2025/17 du 14 octobre 2025, la Commune de Gauré propose de céder à l'Euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée ZL 104 d'une superficie estimée à 450 m² qui permettra de réaliser la construction du terrain multisports.

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle cadastrée ZL 104 d'une superficie estimée à 450m² à l'euro symbolique :

- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2025,
- ✓ **DE DONNER** mandat au Président avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

A large, stylized signature in blue ink, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

La Secrétaire
Pierrette JARNOLE

A signature in blue ink, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 28 / 10 / 2025

DÉLIBÉRATIONS



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510100-DE

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD,
Monjòire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR,
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC

DATE DE LA CONVOCATION		
15 octobre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Joussé	Jeanne TULET ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Patricia CADOZ
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS
	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Jean-François LOZANO

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-10-100 : CESSION D'UN PHOTOCOPIEUR A L'EURO SYMBOLIQUE A LA SOCIETE RICOH.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ,

VU l'inventaire des biens mobiliers de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

Considérant :

- que le photocopieur décrit ci-dessous est devenu obsolète et ne présente plus d'intérêt pour les services ;
- que les frais de remise en état ou de mise aux normes sont supérieurs à la valeur probable de revente ;
- qu'une cession à l'euro symbolique est la solution la plus économique et la plus simple pour se défaire de l'équipement,

Il est rappelé :

Désignation du bien

- Nature : photocopieur multifonction
- Marque / modèle : RICOH MPC 3000A
- N° d'inventaire : 200801
- Date d'acquisition : 09/09/2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

1. **AUTORISE** la cession du photocopieur sus-désigné à la société RICOH au prix symbolique de un (1) euro (€).
2. **PRECISE** que la cession est faite en l'état, sans garantie, et que l'acquéreur prend en charge tous les frais de transport, d'enlèvement, de démontage, d'élimination ou de remise en état éventuelle, ainsi que toutes démarches administratives liées à cette prise en charge.
3. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment l'acte de cession, et à accomplir toutes formalités utiles (radiation de l'inventaire, inscription comptable, information des services concernés).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 28 / 10 / 2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510101-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bourepes-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALETTES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD
Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Maryse AUGER
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS
Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALETTES
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Patricia CADOZ
Montpilot	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Jean-François LOZANO

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

DATE DE LA CONVOCATION		
15 octobre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

N°2025-10-101 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU DES DEVELOPPEURS ECONOMIQUES D'OCCITANIE (RDEO)

En juillet 2019, une première **convention de partenariat** avait été adoptée par délibération n°2019-12-109 du 18 Décembre 2019, formalisant l'adhésion de nombreuses structures au **Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie (RDEO)**. Arrivée à expiration, cette convention a été **renouvelée par un vote des élus régionaux en date du 27 juin 2025**.

Le Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie, animé par la Région Occitanie, regroupe aujourd'hui plus de **400 structures** (collectivités, chambres consulaires, agences de développement, technopoles, incubateurs...)

Il fédère **les professionnels de l'accompagnement des entreprises**, généralistes ou spécialisés (création, innovation, export, industrie, transmission...), dans une dynamique de **coopération, de synergie territoriale et d'accompagnement de proximité**.

La signature de la nouvelle charte de partenariat réaffirme l'engagement de notre EPCI au sein du RDEO et du Hub Entreprendre Occitanie (plateforme qui vise à simplifier et faciliter les démarches des porteurs de projets et des entreprises).

Cette nouvelle charte s'inscrit dans le cadre de la **Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE)**, et vise à :

- Structurer et renforcer les coopérations engagées depuis 2019,
- Optimiser le maillage territorial pour un accompagnement de proximité,
- Fluidifier le parcours de l'entrepreneur par une meilleure coordination,
- Accroître l'utilisation des outils numériques régionaux (Hub Entreprendre Occitanie, site *laregion.fr*...), en complémentarité de l'accompagnement humain.

VU la compétence Développement Economique,

VU la charte de partenariat avec la Région Occitanie,

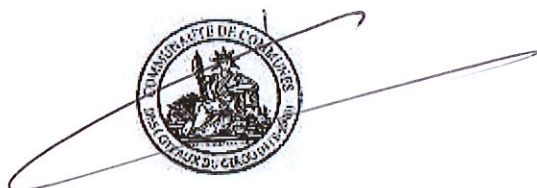
Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le texte de la charte de partenariat des développeurs Economiques d'Occitanie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la charte et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510102-DE

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD,
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR,
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Patricia CADOZ
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Jean-François LOZANO

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-10-102 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE DES ACHATS DE LA C3G

Les articles R.2121-1 et suivants du code de la commande publique fixent les règles de calcul de la valeur estimée du besoin permettant de déterminer la procédure à suivre lors du lancement d'une procédure de marché public.

En ce qui concerne les marchés de travaux, le cumul des montants se fait par opération en tenant compte du montant total des travaux ainsi que des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux.

Pour les fournitures courantes et services, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Afin de mettre en œuvre ces règles, il convient, d'une part, de mettre en place une nomenclature des marchés publics permettant de cumuler le montant des fournitures et services considérés comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres. D'autre part, il convient de procéder à la création d'unités fonctionnelles concernant une pluralité de fournitures et services considérés comme homogènes parce qu'ils concourent à la réalisation d'un même objet.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

VU la nomenclature des achats de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la nomenclature des achats de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- **DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 28 /10/ 2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510103-DE

S²LO



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gagnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALT
Bonrepos-Riquet	Philippe SELLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gagnague	Daniel CALAS, Caroline SALESES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD,
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Gagnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gagnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Patricia CADOZ
Montpiot	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Jean-François LOZANO

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

DATE DE LA CONVOCATION		
15 octobre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

N°2025-10-103 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LE FONDS D'AMORCAGE.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la Communauté de Communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour les années 2024/2025, l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de :

50€ par enfant et de 40€ supplémentaires pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

VU l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

VU la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

VU le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

VU les compétences qu'exerce la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation des communes membres possédant un groupe scolaire afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation pour cette année 2025 des Communes possédant un groupe scolaire ; le montant des autres communes étant inchangé comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	attribution de compensation	fonds d'amorçage année scolaire 2024/2025	attribution de compensation 2025
Gragnague	-92 852,00 €	35 550,00 €	-128 402,00 €
Montastruc	59 475,00 €	34 110,00 €	25 365,00 €
Montpitol	-292,00 €	3 350,00 €	-3 642,00 €
Verfeil	289 556,00 €	39 060,00 €	250 496,00 €
Garidech	34 499,00 €	10 700,00 €	23 799,00 €
Paulhac	20 130,00 €	10 620,00 €	9 510,00 €
Montjoire	-814,00 €	8 910,00 €	-9 724,00 €
Lapeyrouse Fossat	38 303,00 €	14 800,00 €	23 503,00 €
Bazus	27 834,00 €	3 350,00 €	24 484,00 €
Roquesérière	-10 472,00 €	3 350,00 €	-13 822,00 €
Gaure	44 003,00 €	2 650,00 €	41 353,00 €
Lavalette	96 331,00 €	2 300,00 €	94 031,00 €
Villaries	67 019,00 €	4 450,00 €	62 569,00 €
total à verser	677 150,00 €		555 110,00 €
total à reverser par les communes	-104 430,00 €		-155 590,00 €

- **DE DEMANDER** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 28 /10/ 2025

DÉLIBÉRATIONS



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510104-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD,
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR,
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD.
Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Patricia CADOZ
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Saint-Jean-Lhenn	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Jean-François LOZANO

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

DATE DE LA CONVOCATION		
15 octobre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

N°2025-10-104 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET OM/ REGULARISATION PASSIF DISSOLUTION SITROM

Afin de régulariser l'actif entre l'ordonnateur et le comptable et plus précisément les amortissements de biens liés aux dissolutions des syndicats, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire dont les éléments sont les suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2145 (21) - 2503 : Const.sur sol d'autrui-In	-1,26		
28178 (040) : Autres immo.corpor.reçues a	1,26		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		706 (70) : Prestations de services	-1,26
		7811 (042) : Rep.sur amort.des immo.incorpo	1,26
			0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 BUDGET OM : REGULARISATION PASSIF DISSOLUTION SITROM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 28 /10/ 2025

DÉLIBÉRATIONS



Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510105-DE

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean-Marie RAYNAUD
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Naney SOURBIER
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA
Roquefrère	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Aurélien SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD
Garidech	Joanna TULET ayant donné pouvoir à Maryse AUGER
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS
Gragnague	Amador ESPARZA ayant donné pouvoir à Caroline SALESSES
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Lavalette	André FONTES, Jean-Dominique POZZO
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Patricia CADOZ
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Catherine DEBONS
Villariès	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
	Jean-François LOZANO

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

DATE DE LA CONVOCACTION		
15 octobre 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	25	33
		Pour : 33
		Contre : 0
		Abstention : 0

N°2025-10-105 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET OM REGULARISATION INVENTAIRE FICHE 022023 ET 012023

En accord avec le comptable deux subventions doivent être transférées en fonctionnement afin de mettre à jour l'actif du budget Ordures Ménagères à cet effet une décision modificative doit être prise suivant le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1311 (13) : Etat et établissements nationaux	6 024,00		
1312 (13) : Régions	15 060,00		
2145 (21) - 2503 : Const.sur sol d'autrui-In	-21 084,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		706 (70) : Prestations de services	-21 084,00
		7748 (77) : des tiers	6 024,00
		7748 (77) : des tiers	15 060,00
			0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le 28/10/2025

ID : 031-243100732-20251023-202510105-DE



Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 BUDGET OM : REGULARISATION INVENTAIRE FICHE 022023 ET 012023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 28 /10/ 2025